



Arrêté de la Présidente

A20-68 SUBDÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À PATRICE BERTRAND, 7^{ème} VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES GRANDS ÉQUIPEMENTS

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Présidente à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal d'élection de la Présidente et des Vice-Présidents du 5 juin 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1. – Parmi les attributions déléguées à Madame la Présidente par la délibération n°06 du Conseil communautaire du 05 juin 2020, les suivantes sont subdéléguées à Patrice BERTRAND, 7^{ème} Vice-Président :

Commande publique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, de tous actes liés à la commande publique, dans les domaines délégués par l'arrêté de la Présidente A20-54 du 19 juin 2020, dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T, lorsque les crédits sont prévus au budget.

- prendre toute décision concernant l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation, dans les domaines délégués par l'arrêté de la Présidente A20-54 du 19 juin 2020, excepté toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation de plus de 5% pour les procédures formalisées et pour les augmentations de plus de 15% pour les marchés dont le montant est compris entre 25 000 € H.T et le seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Gestion mobilière et immobilière :

- décider de la conclusion et de la révision du louage des biens meubles et des biens immeubles bâtis pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception des baux ruraux

Assurance :

- passer les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation et l'encaissement des indemnités de sinistres y afférentes

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite du montant de la franchise prévue au contrat d'assurance du véhicule.

Urbanisme :

- procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires quelle que soit la destination des biens immobiliers.

Article 2. – Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir de la Présidente d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-248500621-20200703-A_20_68-AR

Article 3. – La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en préfecture le :

Affiché et publié électroniquement (Art 7 II ordonnance n°2020-391) :

Les Herbiers, le 03 juillet 2020

Véronique BESSE,

Présidente



Pour acceptation :